REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4050

Attribution de subventions de fonctionnement général à 13 associations gestionnaires de centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2018 pour un montant total de 1 112 843 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Modification du montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ka'fête ô mômes au titre de l'année 2018

Direction du Développement Territorial

Rapporteur: M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT: M. KEPENEKIAN Georges **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRINGILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES: Mme MADELEINE

2018/4050 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL A 13 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 112 843 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION **AVEC** CHACUNE DES ASSOCIATIONS **GESTIONNAIRES** MODIFICATION DU DE **MONTANT** DE LA SUBVENTION FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION KA'FETE 0 MOMES ΑU **TITRE** DE L'ANNEE 2018 (DIRECTION DUDÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3636 du 29 janvier 2018, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, en application des conventions-cadre signées entre la Ville de Lyon et chacune de ces associations pour la période 2015-2020.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

L'Arche de Noé, située dans le 7^{ème} arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux et à l'Arche de Noé contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En outre, 11 centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé ont souhaité s'engager dans le partenariat avec la Ville de Lyon dans le cadre de la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires qui sera mise en place à compter de la rentrée 2018. Parmi eux :

- le centre social Bonnefoi interviendra à partir de la rentrée au sein de l'école Etienne Dolet,
- le centre social et socioculturel de Gerland recentre son intervention dans l'école Aristide Briand.

Le centre social et socioculturel Pierrette Augier-Lyon Vaise et le centre social des Etats-Unis ont quant à eux souhaité redéployer leurs projets associatifs respectifs sur d'autres activités.

Les conventions-cadres de ces associations doivent donc être modifiées en conséquence et font l'objet d'avenants qu'il vous est proposé d'approuver. Les subventions de fonctionnement général pour l'année 2018 sont ajustées en conséquence.

Globalement, les centres sociaux contribuent pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, ils participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
 - Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
 - Le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent ainsi le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2018 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le conseil municipal par sa délibération n° 2018/3636 du 29 janvier 2018,
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et juin 2018 avec pour objet de faire un point précis avec chacun des 16 centres sociaux et l'Arche de Noé sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les associations gestionnaires de centres sociaux sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à 11 de ces associations une subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Compte-tenu de l'évolution du projet d'organisation des activités périscolaires, les montants de subvention de fonctionnement (1ères tranches) attribués à deux centres sociaux au

titre de l'année 2018 et approuvés par la délibération n° 2018/3636 du 29 janvier 2018 sont modifiés et s'élèvent désormais à :

- 350 950 euros pour le centre social Pierrette Augier ;
- 485 648 euros pour le centre social des Etats-Unis.

Les modalités de financement du centre social de Gerland seront adaptées sur le prochain exercice budgétaire pour tenir compte de son choix de recentrer ses activités périscolaires sur la seule école Aristide Briand.

Par ailleurs, vous aviez approuvé par délibération n°2018/3960 du 2 juillet 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 euros à l'association « Ka'fête ô mômes », sise 53 montée de la Grand-Côte à Lyon (1^{er} arrondissement) pour le déploiement de son projet d'intervention dans le 4^{ème} arrondissement incluant l'organisation d'activités périscolaires au sein de l'école des Entrepôts. Le projet ayant fait l'objet d'adaptation, ce montant doit être modifié : je vous propose de le fixer à 58 259 euros au titre de l'année 2018.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/3636 du 29 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/3960 du 2 juillet 2018,

Vu les conventions-cadres liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon et l'Arche de Noé,

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1. La deuxième tranche de subventions de fonctionnement général au titre de l'année 2018 est allouée à 13 associations gestionnaires de centres sociaux et à l'Arche de Noé comme suit :

	2 ^{ème} tranche 2018	TOTAL 2018	TOTAL 2017 (rappel)
Centre Social "Quartier Vitalité"	132 886 €	583 566 €	576 867 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse- Grand Côte	33 885 €	149 425 €	144 205 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	85 166 €	258 775 €	219 203 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse-Pernon	66 055 €	328 218 €	329 470 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	57 995 €	248 927 €	241 065 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	45 884 €	229 419 €	233 698 €
Association du centre social de Champvert	123 070 €	599 166 €	594 547 €

TOTAL	1 112 843 €	5 559 509 €	5 580 808 €
Arche de Noé Fondation Armée du Salut	27 670 €	333 088 €	383 395 €
Association du centre social de la Sauvegarde	101 962 €	453 402 €	440 489 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	84 232 €	385 022 €	371 113 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Saint-Rambert	108 897 €	462 461 €	445 148 €
Centre social Mermoz	39 365 €	196 826 €	198 596 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laennec	102 330 €	455 651 €	440 153 €
Association pour la getion du centre social des Etats-Unis-Langlet Santy Monplaisir La Plaine	44 343 €	168 514 €	156 782 €
Association pour la gestion du centre social et socio-culturel de Gerland	59 103 €	707 049 €	806 077 €

- 2. La modification du montant de la subvention de fonctionnement général attribuée à l'association « Ka'fête ô mômes », sise 53, montée de la Grande Côte à Lyon (1^{er} arrondissement). Ce montant est désormais de 58 259 euros au titre de l'année 2018 est approuvée.
 - 3. La convention avec l'association « Ka'fête ô mômes » est approuvée.
- 4. Le modèle-type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement est approuvé.
- 5. Les avenants modifiant les conventions-cadres pour les deux associations suivantes sont approuvés :
- l'association pour la gestion du centre social et socioculturel Pierrette Augier-Lyon Vaise ;
 - l'association pour la gestion du centre social Bonnefoi ;
- l'association pour la gestion du centre social des Etats-Unis-Langlet-Santy Monplaisir La Plaine.
- 6. M. le Maire est autorisé à signer les conventions précitées avec les associations concernées.
- 7. La dépense en résultant, soit 1 112 843 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit sur la ligne de crédit, nature, fonction, après transfert de :
 - 711 318 euros depuis la ligne de crédit 94961, nature 6574 fonction 524,
 - 32 932 euros depuis la ligne de crédit 50620, nature 6574, fonction 422,
 - 368 593 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,